



Bruxelles, le 23.1.2013
COM(2013) 13 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

**Évaluation ex post de la manifestation Capitales européennes de la culture 2011 (Tallinn
et Turku)**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Évaluation ex post de la manifestation Capitales européennes de la culture 2011 (Tallinn et Turku)

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté en vertu de l'article 12 de la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019¹, qui prévoit que «chaque année, la Commission assure une évaluation externe et indépendante des résultats atteints par la manifestation “Capitale européenne de la culture” de l'année précédente, conformément aux objectifs et aux critères prévus pour l'action par ladite décision. La Commission présente un rapport sur cette évaluation au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions avant la fin de l'année qui suit la manifestation “Capitale européenne de la culture”».

Le présent rapport donne la position de la Commission sur les principales conclusions et recommandations de l'évaluation externe de la manifestation Capitales européennes de la culture 2011, laquelle peut être consultée via le lien suivant:

http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/capitals/evaluation-commissioned-by-the-eu_fr.htm

L'évaluation externe a commencé par évaluer individuellement les deux capitales européennes de la culture (ci-après dénommées «CEC»): Tallinn et Turku. Les résultats ont ensuite été comparés afin de parvenir à des conclusions valables pour les deux villes et l'action CEC.

2. CONTEXTE

2.1. Action de l'UE en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture»

Le programme initial «Ville européenne de la culture» a été créé au niveau intergouvernemental en 1985². Sur la base de cette expérience, la décision n° 1419/1999/CE a institué une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la

¹ Décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 (JO L 304 du 3 novembre 2006, p. 1).

² Le titre «Capitale européenne de la culture» a été conçu pour contribuer au rapprochement des peuples européens. Voir la résolution des ministres responsables des affaires culturelles du 13 juin 1985 relative à l'organisation annuelle de la «Ville européenne de la culture».

culture» pour les années 2005 à 2019³. Elle a établi un ordre chronologique indiquant pour chaque année l'État membre habilité à accueillir la manifestation. Les pays en mesure d'accueillir la manifestation pour une année donnée devaient proposer des villes et soumettre leurs demandes, comprenant leurs programmes culturels pour l'année concernée, à un jury européen de sélection qui recommandait leur désignation à la Commission. Le Conseil des ministres désignait formellement les CEC.

Le 1^{er} janvier 2007, la décision n° 1419/1999/CE a été remplacée par la décision n° 1622/2006/CE, qui a précisé les objectifs et instauré une procédure de sélection nationale et de suivi en deux étapes, applicable à partir de la manifestation de 2013. La nouvelle décision a introduit des réunions de suivi après la désignation, à l'issue de laquelle le jury formule une recommandation concernant l'octroi aux capitales d'un prix en l'honneur de Melina Mercouri, à condition que les villes désignées satisfassent aux critères fixés par la décision n° 1622/2006/CE et aient observé les recommandations faites par les jurys de sélection et de suivi. Une aide financière de l'UE est fournie par le programme Culture. Pour la période 2007-2013, l'Union met à disposition chaque année 1,5 million d'euros au maximum par CEC. Depuis la manifestation de 2010, les villes désignées sont soumises à la phase de suivi prévue par la décision n° 1622/2006/CE.

2.2. Capitales européennes de la culture 2011

L'Estonie et la Finlande ont été désignées pour accueillir la manifestation en 2011 sur la base de la décision de 2006, les dispositions transitoires fixées à l'article 14 de celle-ci s'appliquant à la sélection et à la désignation.

En outre, la décision de 2006 prévoit spécifiquement que, pour les titres de 2010, 2011 et 2012, les critères relatifs aux programmes culturels figurant dans la décision de 1999 s'appliquent, sauf lorsque les villes choisissent de fonder leurs programmes sur les critères définis par la décision de 2006. Toutefois, les CEC 2011 et 2012 sont cofinancées et suivies selon les nouvelles procédures établies par la décision de 2006.

Ladite décision instaure notamment un nouveau mécanisme de financement de l'UE pour les CEC sous la forme du «prix Melina Mercouri», octroyé à des villes désignées avant le début de l'année sur la base des rapports fournis par le jury de suivi. Ce prix a été décerné pour la première fois aux villes désignées en 2010 puis encore à celles désignées en 2011.

La procédure de sélection a eu lieu en 2007. En Finlande, une sélection nationale a été organisée. Outre Turku, les villes de Jyväskylä, Lahti, Mänttä, Oulu, Rovaniemi et Tampere y ont également pris part. En Estonie, la sélection nationale s'est déroulée en deux étapes; la première, organisée en 2005, a recueilli les candidatures de Haapsalu, Pärnu, Rakvere, Tallinn et Tartu. Tallinn et Tartu ont été invitées à participer à une deuxième étape, à l'issue de laquelle Tallinn a été retenue. Les gouvernements finlandais et estonien ont proposé au jury européen de sélection les villes de Turku et de Tallinn. Ce dernier a ensuite remis un rapport recommandant Turku (Finlande) et Tallinn (Estonie) pour l'année 2011, en formulant des recommandations visant à aider ces villes à atteindre les objectifs proposés. En 2007, le Conseil des ministres a officiellement attribué le titre aux villes recommandées sur la base d'une recommandation de la Commission.

³ Décision n° 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2005 à 2019 (JO L 166 du 1.7.1999, p. 1). Décision modifiée par la décision n° 649/2005/CE (JO L 117 du 4.5.2005, p. 20).

3. ÉVALUATION EXTERNE

3.1. Modalités de l'évaluation

La Commission a confié l'évaluation externe des CEC 2011⁴ à la société ECORYS UK Ltd. Cette évaluation avait pour but d'apprécier la pertinence, l'efficacité, l'efficacités, les résultats et la durabilité probable de ces CEC par rapport aux objectifs de l'action et aux objectifs que ces villes s'étaient elles-mêmes fixés dans leurs dossiers de candidature et au cours de la phase de réalisation. L'évaluation a également examiné la pertinence, l'efficacité, l'efficacités et la durabilité de l'action CEC dans son ensemble.

3.2. Méthodologie

Les deux villes ont d'abord été évaluées individuellement puis des conclusions ont été arrêtées sur chacune d'elles. L'évaluation s'est fondée sur l'analyse des données secondaires et sur la collecte et l'analyse des données primaires. L'analyse des données secondaires a comporté l'analyse, d'une part, des dossiers de candidature des CEC, des études et des rapports commandés par celles-ci, du programme de leurs activités, de leur matériel promotionnel et de leurs sites web et, d'autre part, des données statistiques et des données chiffrées fournies par les CEC. La collecte des données primaires s'est principalement fondée sur les entretiens qualitatifs menés, sur les entretiens avec les équipes responsables et les principales parties prenantes de chacune des villes à l'occasion de deux visites, et sur des entretiens téléphoniques. En outre, les promoteurs des projets CEC ont été invités à contribuer à l'étude en participant à une enquête en ligne. Un examen comparatif et une méta-évaluation ont permis de se pencher sur les conclusions obtenues pour les CEC Tallinn et Turku, de comparer et d'opposer leurs méthodes et de vérifier la qualité des recherches. Les conclusions et les recommandations relatives à la mise en œuvre de l'action CEC reposent, dans l'ensemble, sur l'examen des deux CEC 2011.

3.3. Conclusions de l'évaluateur

3.3.1. Pertinence de l'action

L'évaluateur a estimé que l'exécution de l'action a été conforme à l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les critères de sélection figurant dans la décision n° 1419/1999/CE et la décision n° 1622/2006/CE garantissaient une grande pertinence des programmes culturels des villes détentrices du titre par rapport à l'article 167, bien que les critères laissent à chaque CEC la liberté d'interpréter à sa manière les objectifs du Traité. L'évaluateur a estimé que l'action CEC demeure pertinente par rapport aux objectifs de l'UE et qu'elle complète d'autres initiatives de l'UE dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de la citoyenneté, de l'éducation et de la formation et du développement régional.

C'est dans le préambule de la décision de 1999 que, pour la première fois, le développement culturel et touristique et la nécessité de mobiliser de larges couches de la population ont été mentionnés explicitement. Ces aspects ont ensuite été renforcés dans la décision de 2006 par l'inclusion de critères précis relatifs à l'encouragement de la participation des citoyens et au

⁴ Évaluation ex post des capitales européennes de la culture 2011, rapport final à l'intention de la Commission européenne, http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/evalreports/culture/2012/ecocreport_en.pdf, effectuée au titre du contrat-cadre de services n° EAC/50/2009 portant sur l'évaluation, les services liés à l'évaluation et le soutien à l'analyse d'impact.

développement à long terme. De nombreuses CEC sont allées plus loin et se sont fixé des objectifs sociaux, économiques ou touristiques explicites. La place croissante de ces objectifs a suscité un débat sur l'équilibre à trouver entre le soutien à la culture, pour sa valeur intrinsèque, d'une part, et comme moyen pouvant offrir un retour sur investissement tangible et quantifiable, d'autre part.

3.3.2. *Pertinence de la manifestation CEC 2011*

L'évaluation a porté sur les facteurs qui ont motivé les villes à présenter leur candidature ainsi que sur l'adéquation de leurs objectifs à ceux de l'action et de l'article 167 du TFUE. Elle s'est aussi intéressée au processus par lequel la motivation de départ des CEC 2011 s'est transformée en une série d'objectifs et aux inflexions ensuite apportées à ces objectifs au cours de la phase de développement. Les deux CEC se sont approprié les objectifs de l'action et les ont adaptés en fonction de leurs contextes et priorités. Toutes deux avaient prévu divers programmes culturels et activités connexes (communications, volontariat, etc.) utiles à la réalisation des objectifs au niveau européen de «développement des activités culturelles», de «promotion de la dimension européenne de la culture et par la culture» et de «soutien du développement social et économique par la culture».

3.3.3. *Efficiency de la gestion*

L'évaluateur a examiné l'efficacité de la gestion des CEC en se penchant sur leurs modèles organisationnels, leurs procédures de sélection et de mise en œuvre des activités et manifestations culturelles et leurs méthodes de communication, de promotion et de recherche de financement.

À l'instar de l'évaluation des CEC de 2007 à 2010, celle des CEC 2011 constate à quel point il est nécessaire, même si la tâche peut être rude, de mettre en place une structure organisationnelle appropriée et de constituer une équipe dotée des compétences requises pour mettre en œuvre le programme culturel. Pour cela, un éventail de compétences plus large et donc une structure différente de celle de l'équipe qui avait préparé le dossier de candidature sont nécessaires. Il convient également de veiller à l'équilibre des intérêts artistiques et politiques et de s'assurer que tout nouveau participant à la mise en œuvre est bien accueilli par les parties prenantes existantes en tant que partenaire. Il est généralement recommandé de créer une structure nouvelle et indépendante, adaptée au contexte politique et culturel de la ville.

Les CEC 2011 illustrent ces aspects de différentes manières. À Turku, la fondation spécialement créée pour la mise en œuvre de la CEC a d'abord été critiquée pour un manque de transparence dans la sélection des projets et une communication insuffisante avec les parties prenantes, les médias et le public. Cette situation a changé avant le début de l'année de la manifestation et la stabilité des structures de gestion ainsi que des modalités d'administration, qui ont bénéficié du soutien des principaux acteurs politiques, s'est avérée l'un des principaux facteurs de réussite de Turku 2011. Tallinn 2011 avait également établi une nouvelle fondation. Toutefois les modalités de gestion ont connu des difficultés, liées notamment à des coupes budgétaires qui ont entraîné une réduction du programme culturel.

3.3.4. *Efficacité des mécanismes de l'action*

L'évaluateur examine l'efficacité des procédures de sélection, de suivi et de financement mises en place par la Commission européenne et remarque que l'actuel dispositif de suivi montre une amélioration sensible par rapport aux années précédentes. Toutefois, ce dispositif

ne garantit pas que toutes les villes respectent l'ensemble des engagements qu'elles ont pris au moment de la candidature, de la première et de la deuxième étape de suivi, ce qui vaut également pour le prix Melina Mercuri, attribué sur la base de rapports établis par les jurys de suivi.

En outre, l'évaluateur constate que, dans les deux États membres, les appels à candidature ouverts organisés au niveau national ont suscité un vif intérêt de la part des villes à l'égard de la manifestation. Les États membres étaient libres de définir leurs propres critères.

Sur la base de leur examen des CEC 2011, les évaluateurs observent qu'au niveau national et au niveau local la gestion et l'administration des CEC sont souvent émaillées de difficultés et que le poids des influences politiques demeure considérable. Dans une certaine mesure, cela était prévisible en raison de la nature et de l'ampleur de la manifestation. En conclusion, dans la plupart des villes détentrices du titre, il est important de mettre en place un organisme indépendant responsable du projet et de veiller à ce que des influences politiques ne portent pas indûment atteinte à l'indépendance artistique et au bon déroulement des activités. Le financement nécessaire pour atteindre les résultats escomptés varie sensiblement d'une ville à l'autre. En dépit des engagements implicites pris par les villes en matière de financement au moment de leur candidature, le financement a été sensiblement réduit à Tallinn par rapport au dossier de candidature initial, tout comme à Turku, dans une moindre mesure.

L'évaluateur estime que, au niveau européen, l'action CEC continue d'être très rentable par rapport à d'autres instruments ou mécanismes de l'UE. Toutefois, la part du prix Melina Mercuri dans le budget global du programme CEC a fortement varié entre les deux villes, et donc son importance également. À Turku, le prix a eu surtout une importance symbolique tandis qu'à Tallinn il a représenté plus de 10 % de l'ensemble du financement. Dans aucune des deux villes les avantages du prix n'ont été particulièrement portés à l'attention des acteurs culturels et des publics.

3.3.5. Efficacité dans le développement d'activités culturelles

L'évaluateur estime que les deux CEC 2011 ont réussi à mettre en œuvre des programmes culturels plus ambitieux, innovants et internationaux (notamment en matière de thèmes, d'artistes/interprètes et de publics) que l'offre culturelle habituelle. De nouveaux thèmes ont été explorés, la richesse, la diversité et la singularité de l'offre culturelle de chaque ville ont été mises en valeur et des lieux nouveaux ou inhabituels ont servi à accueillir les événements.

Dans sa candidature, Tallinn a proposé un programme culturel vraiment nouveau, qui complète l'offre culturelle de la ville, en mettant l'accent sur un élargissement de la participation, en faisant appel à des institutions établies et à des opérateurs indépendants, et en utilisant les espaces publics et des locaux industriels pour l'accueil des événements. Alors que le programme culturel s'est avéré nettement plus modeste que celui initialement proposé (en raison de la réduction budgétaire), il n'en reste pas moins que la manifestation a respecté les objectifs fixés au départ. En termes d'ampleur, son programme était composé de 251 projets et de plus de 7 000 événements individuels. Elle a attiré deux millions de personnes, soit deux fois le nombre prévu. Parmi les promoteurs des projets, 73 % ont estimé que la CEC avait attiré avec succès les visiteurs et les publics. En ce qui concerne les thèmes artistiques explorés, les lieux utilisés et le mode de mise en œuvre, Tallinn 2011 a repoussé les limites de ce qui avait été précédemment réalisé dans la ville.

Avoir été désignée CEC 2011 a permis à Turku de renforcer son statut en tant que ville culturelle et à ses habitants d'intensifier leur participation aux activités culturelles. Le programme culturel a donné lieu à 165 projets, sélectionnés pour la plupart lors de l'appel ouvert à propositions organisé en 2008, et à 8 000 événements. Plus de 20 000 artistes, contributeurs et producteurs y ont participé et plus de deux millions de visites ont été comptabilisées. Les projets ont permis à ceux-ci d'établir de nouveaux contacts et réseaux et d'améliorer leurs capacités opérationnelles dans le domaine de la culture. L'intensification de la coopération entre les principales parties prenantes a été vue comme l'un des principaux avantages apporté au secteur culturel de Turku. Le programme culturel de Turku 2011 était équilibré et comportait des événements de grande ampleur et des initiatives émanant de la population ainsi que des projets de coopération transsectorielle.

3.3.6. Efficacité de la promotion de la dimension européenne de la culture et par la culture

La décision de 1999 ne définit pas explicitement la «dimension européenne» mais aborde ce concept essentiellement sous l'angle de la coopération culturelle, en particulier par la mise en valeur de courants culturels et de styles communs aux Européens que la ville a inspirés ou auxquels elle a apporté une contribution notable ainsi que par la promotion de manifestations associant des acteurs culturels d'autres villes des États membres, conduisant à l'établissement d'une coopération culturelle durable et favorisant leur circulation dans l'UE. Le critère de «dimension européenne» établi dans la décision de 2006 offre aux villes une marge d'interprétation. Des exemples sont fournis dans le guide destiné aux villes candidates, consultable en ligne depuis 2007.

L'évaluateur estime que la dimension européenne du dossier de candidature de Tallinn au titre de CEC visait principalement à remettre la ville sur la carte européenne de la culture, dans le contexte de la récente (à l'époque) adhésion de l'Estonie à l'UE. Si des thèmes présentaient une dimension européenne, ils l'exprimaient généralement à travers différents festivals internationaux ou projets individuels, qui devaient tous présenter une telle dimension sous une forme ou une autre, plutôt que dans l'ensemble du programme.

En ce qui concerne Turku, l'évaluateur souligne que la dimension européenne s'est notamment traduite par le fort accent mis sur la région de la mer Baltique. En outre, environ 50 % des projets ont entraîné une coopération accrue avec les partenaires internationaux dans leurs domaines d'activités pendant l'année de la manifestation. L'accroissement de la notoriété de Turku en dehors de la Finlande a aussi été un élément important.

Bien que les programmes de Tallinn et Turku aient présenté de très forts caractères locaux, ils abordaient des thèmes communs de nature fondamentalement européenne. Ainsi, le programme culturel des deux villes a mis en évidence leur histoire commune en ce qui concerne le rôle de la Russie et la mer Baltique ainsi que leurs caractéristiques contemporaines de sociétés multiculturelles. L'expérience 2011 montre par conséquent que le titre de CEC offre des possibilités de rendre ces thèmes locaux utilement accessibles à un public européen également. La dimension européenne du programme culturel des deux CEC était principalement liée aux efforts visant à soutenir la coopération culturelle transnationale et à internationaliser les secteurs culturels des villes. Si des thèmes européens étaient bien présents dans les deux CEC, ceux-ci tendaient à se rapporter à des projets spécifiques plutôt qu'à imprégner l'ensemble du programme culturel.

3.3.7. Efficacité des répercussions sur le développement social, économique et urbain et sur le tourisme

Aussi bien Tallinn que Turku ont cherché à développer les arts et la culture dans le but de revitaliser économiquement et socialement d'anciennes régions industrielles.

En ce qui concerne Tallinn, l'évaluateur observe que la manifestation CEC a fortement contribué au développement économique et urbain de la ville, même si la vision de départ n'a pas été respectée dans tous ses éléments. Le dossier de candidature de Tallinn affichait des objectifs ambitieux visant à soutenir le développement de l'économie créative et à améliorer l'infrastructure culturelle de la ville ainsi qu'à faire de cette dernière une destination plus attrayante pour les touristes. Ces objectifs ont été conservés mais réinterprétés et orientés vers l'ouverture de la ville à la mer. Alors que le dossier de candidature initial mettait en avant de vastes objectifs de développement économique et social, l'approche révisée a été plus ciblée et mieux adaptée aux priorités de la ville.

En ce qui concerne le développement de l'économie créative de Tallinn, il est manifeste que les opérateurs culturels sont désormais mieux placés pour avoir une activité internationale et à plus grande échelle. Ils ont établi de meilleures connexions internationales et une plus grande coopération a été mise en place entre les différents secteurs et disciplines artistiques. L'évaluateur observe que le renforcement de cette capacité est d'autant plus important que l'Estonie ne dispose pas d'une longue tradition de diversité, d'indépendance ou de pluridisciplinarité dans le secteur culturel, ni de nombreux opérateurs privés et commerciaux établis de longue date dans le secteur des industries culturelles et créatives.

En ce qui concerne le soutien au développement social par la culture, les objectifs de Tallinn 2011 visaient l'élargissement de la participation à la culture, plutôt que le développement social en tant que tel. La manifestation a vu la participation d'une plus vaste palette de citoyens en tant que publics, créateurs, interprètes et volontaires et a mis en œuvre un important programme de volontariat.

Le titre de Capitale européenne de la culture a eu d'importantes retombées économiques pour Turku. Selon les estimations de son école des hautes études économiques, la manifestation a contribué à une hausse de l'emploi à hauteur de 3 300 personnes par an et la production totale a augmenté de 260 millions d'euros. Le tourisme a largement bénéficié de ces retombées. Le développement des industries créatives était un objectif essentiel pour Turku, et l'évaluateur estime que la manifestation a contribué à l'inscription de cette question à l'ordre du jour politique.

Turku 2011 a été la première CEC à souligner les liens entre la culture, l'accès à la culture et le bien-être dans son programme culturel. En outre, la ville a particulièrement veillé à garantir que les activités culturelles ne se déroulent pas uniquement dans le centre de la ville mais aussi dans ses différents quartiers. Quelque 1 500 manifestations et activités ont ciblé des crèches, des écoles, des hôpitaux, des résidences pour personnes âgées et des prisons. De nombreuses œuvres artistiques dans des espaces publics s'adressaient aux simples passants. La participation aux manifestations et activités culturelles a augmenté en 2011 par rapport aux années précédentes. Le secteur culturel de Turku a bénéficié pour la première fois d'un programme de volontariat coordonné visant un large éventail d'activités dans la ville.

Tallinn comme Turku ont fortement soutenu la participation active des citoyens et ciblé les personnes qui ont traditionnellement tendance à moins participer aux activités culturelles. À

Tallinn, une attention particulière a été accordée à la participation de la communauté russe. À Turku, la communauté suédophone a été encouragée à participer grâce à des traductions en suédois des matériels. Néanmoins, l'expérience des deux CEC permet de souligner le fait que des efforts très différents (généralement plus intensifs) sont nécessaires pour élargir la participation des citoyens en tant que créateurs ou interprètes, au lieu de simplement élargir leur participation en tant que public.

3.3.8. Durabilité

La manifestation CEC est censée «être durable et faire partie intégrante du développement culturel et social à long terme de la ville»⁵. Les deux CEC offrent l'une comme l'autre de nouvelles activités culturelles qui se poursuivront au-delà de l'année du titre et possèdent de nouvelles infrastructures culturelles rénovées. En ce qui concerne la capacité à long terme en matière de culture, grâce au titre de CEC, les villes possèdent une plus grande expérience et une plus grande expertise, et la mise en réseau ainsi que la coopération dans leurs secteurs culturels ont été améliorées.

À la fin de l'année de la manifestation, Tallinn a élaboré un plan en faveur de la durabilité des différentes activités culturelles. La manifestation comportait maints événements nouveaux ou élargis, dont un grand nombre se poursuivra en 2012 et au-delà; 82 % des opérateurs ayant répondu à l'enquête ont indiqué que tout ou partie de leurs activités sera poursuivie, tandis que 8 % supplémentaires ont déclaré que, malgré l'interruption de leur projet CEC, ils ont été motivés pour démarrer de nouvelles activités en 2012.

À Turku, des travaux sur une stratégie de durabilité ont été entamés à la mi-2011. Un renforcement de la coopération entre les opérateurs culturels et d'autres parties prenantes a été cité comme un effet notable de l'année CEC. En 2012, les activités de certains projets seront mises en œuvre à une plus grande échelle qu'en 2011. La fondation Turku 2011 continuera à financer certaines activités jusqu'en 2013 et à fournir un appui à certains réseaux et associations, contribuant ainsi au déploiement de la stratégie de durabilité.

Comme cela a été relevé dans le cadre d'évaluations précédentes, la manifestation CEC génère de nouvelles activités, une coopération et des installations culturelles durables au-delà de l'année de la manifestation elle-même. C'est le cas pour les deux villes détentrices du titre en 2011. La création (ou le maintien) d'un organisme dédié est un moyen d'assurer un héritage positif. Les CEC 2011 ont démontré qu'elles pouvaient apporter des améliorations dans la gestion de la culture au sein de chaque ville et des contributions plus importantes du secteur culturel à l'élargissement du développement de la ville. Ce potentiel doit toutefois encore se matérialiser, ce qui dépendra des choix qu'opéreront les principales parties prenantes.

4. RECOMMANDATIONS PRINCIPALES DE L'ÉVALUATION EXTERNE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

La Commission est d'accord avec les recommandations globales de l'évaluateur, fondées sur les conclusions relatives aux CEC 2011 mais qui concernent la mise en œuvre de l'action CEC dans son ensemble. Ces recommandations confirment que le titre de CEC est très apprécié, qu'il permet d'établir des programmes culturels ambitieux et que ses retombées sont

⁵ Décision n° 1622/2006/CE.

importantes. Le titre et la contribution financière de l'UE ont un effet de levier considérable, ce qui rend l'initiative efficace et rentable. La Commission partage l'appréciation globale de l'évaluateur et accepte ses recommandations, telles que formulées dans la section précédente.

Les recommandations sont largement conformes à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033⁶, récemment présentée par la Commission. Les travaux sur la nouvelle proposition ont reposé sur de nombreuses sources d'informations: les conclusions de la conférence du 25^e anniversaire de l'action CEC, qui s'est tenue en mars 2010, les évaluations indépendantes des anciennes capitales, une évaluation indépendante des procédures actuelles de sélection et de suivi, une consultation en ligne, une réunion de consultation publique et l'expérience de la DG EAC en matière de coordination de l'initiative depuis 1999.

L'objectif de ladite proposition est de s'appuyer sur les points forts du dispositif actuel, qui fonctionne bien dans l'ensemble, tout en tirant les enseignements de l'expérience passée et en procédant à certaines améliorations en vue de maximiser les éventuelles retombées bénéfiques, pour toutes les villes candidates et leurs citoyens, liées à la détention du titre ainsi qu'à la participation à la procédure de sélection. La nouvelle proposition conserve la structure générale et les principales caractéristiques du dispositif actuel, tout en proposant un certain nombre d'améliorations. Il y est notamment suggéré de maintenir le système de rotation entre États membres pour la désignation des villes lauréates. En outre, la proposition tient compte des recommandations suivantes déjà formulées dans les évaluations antérieures:

- l'introduction d'un objectif général concernant la contribution de la culture au développement à long terme des villes;
- l'introduction d'une série de critères de sélection plus précis et plus complets, notamment en matière de gestion et de financement;
- l'instauration de conditions plus sévères pour l'attribution du prix Melina Mercouri, en ce qui concerne le respect par les villes de leurs engagements et l'utilisation du logo de l'UE dans les matériels de communication, ainsi que le report de son versement pendant l'année du titre;
- l'obligation pour les villes d'effectuer certaines tâches de recherche pour mieux mesurer la réalisation de leurs objectifs.

Il convient de noter que la proposition de la Commission prend également en compte les recommandations de l'évaluation de 2010 concernant, d'une part, l'ouverture de l'action aux pays candidats et candidats potentiels, ainsi que l'obligation pour les villes candidates d'avoir mis en place une stratégie de développement culturel de la ville au moment de leur candidature, et, d'autre part, le maintien de l'accent de l'action sur les villes.

Enfin et surtout, conformément à une autre recommandation de l'évaluation de 2011, la Commission a organisé, le 15 octobre 2012, un échange de bonnes pratiques entre CEC passées, présentes et futures, ciblé en particulier sur les futures villes candidates, et elle poursuivra ses efforts pour encourager de tels échanges positifs à l'avenir.

⁶ COM(2012) 407 final.